

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'Ami de la Religion et de la Patrie.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, LITTÉRAIRE, POLITIQUE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

Vol. I.

QUEBEC, 14 AVRIL, 1848.

No. 19.

PROPHÉTIE

DE PHILIPPE-DIEU-DONNE-NOËL-OLIVARIUS.

Tirée d'un manuscrit où elle a été écrite en 1512, et remise à Napoléon peu de temps après son sacre.

1. La Gaule Itale verra naître non loin de son sein un être surnaturel.

2. Cet homme sortira tout jeune de la mer, viendra prendre langue et mœurs chez les Celtes-Gaulois, s'ouvrira, encore jeune, à travers mille obstacles, chez les soldats, un chemin, et deviendra leur premier chef.

3. Ce chemin sinueux lui baillera force peines; s'enviendra guerroyer près de son natal pays par un lustre et plus.

4. Outre mer sera vu guerroyant avec grande gloire et valeur, et guerroyera de nouveau l'Italie.

5. Donnera des lois aux Germains, pacifiera troubles et terreurs aux Gaulois-Celtes, et sera nommé ainsi non roi, mais peu après appelé *imperator*, par grand enthousiasme populaire.

6. Bataillera par tout dans l'empire, déchassera princes, seigneurs, rois par deux lustres et plus.

7. Puis élèvera de nouveaux princes et seigneurs à vie, et parlant sur son estrade, criera: Peuples! o sidera! o sacra!

8. Sera vu avec armée forte de quarante-neuf fois vingt mille piétons armés, qui porteront armes à cornets de fer; il aura sept fois sept fois sept mille chevaux montés d'hommes qui porteront, plus que les premiers, grande épée ou lance et corps d'airain; il aura sept fois sept fois deux mille hommes qui feront jouer machines terribles, vomiront et souffrent feu et mort. La toute supputée de son armée sera de quarante-neuf fois vingt-neuf mille.

9. Portera en dextre main une aigle, signe de la victoire à guerroyer.

10. Donnera maints pays aux nations, et à chacun paix.

11. S'en viendra dans la grande ville, ordonnant force grandes édifices, ports de mer, aqueducs, canaux; sera à lui tout seul, par grandes richesses, autant que tout Romain, et tous dans les dominations des Gaules.

12. Aura femme par deux, et fils un seul.

13. S'en ira guerroyant jusqu'ou se croisent les lignes longitude et latitude, cinquante-cinq mois; là, ses ennemis bruleront par feu la grande ville, et lui y entrera et sortira avec siens de dessus cendres, forces ruines; et les siens, n'ayant plus ni pain ni eau, par grande et décide froidure, qui seront si malencontreux, et que les deux tierces parties de son armée périront, et en plus par demie l'autre, lui n'étant plus dans sa domination.

14. Lors le plus grand homme, abandonné, trahi par les siens amis, pourchassé, à son tour par grande perte jusque dans

sa grande ville, et déchassé par grande population européenne.

A la sienne place sera mis les rois du vieil sang de la Cap.

Lui, contraint à l'exil dans la mer dont est venu si jeune, et proche de son natal lieu, y demeurera par onze lunes avec quelques-uns des siens, vrais amis et soldats qui n'étant plus que sept fois sept fois deux de nombre, aussitôt les onze lunes parachévées, que lui et les siens prendront navires et venir mettre pied sur terre Celte-Gauloise.

17. Et lui cheminera vers la grande ville où s'être assis le roi du vieil sang de la Cap, qui se lève, fuit emportant à lui, ornements royaux, pose chose en son aulienne domination; donne aux peuples force lois admirables.

18. Ains, déchassé de nouveau par trinité population européenne, après trois lunes et tiers de lune, est remis à la sienne place le roi du vieil sang de la Cap;

19. Et lui cru mort par ses peuples et soldats qui, dans ce temps, garderont pénates contre leurs cœurs.

20. Les peuples et les Gaulois, comme tigres et loups s'entre-dévorèrent.

21. Le sang du vieil roi de la Cap sera le jouet de noirs trahisons;

22. Les malencontreux seront déçus, et par fer et par feu seront occis,

23. Le lis maintenu;

24. Mais les derniers rameaux du vieil sang seront encore menacés,

25. Ains guerroyeront entre eux.

26. Lors un jeune guerrier cheminera vers la grande ville, il portera lion et coq sur son armure;

27. Ains la lance lui sera donnée par grand prince d'Orient.

28. Il sera secondé merveilleusement par les peuples guerrier de la Gaule-Belgique, qui se réuniront aux Parisiens pour trancher troubles et réunir soldats, et les couvrir tous de raneaux d'oliviers.

29. Guerroyant encore avec tant de gloire sept fois sept lunes, que trinité population européenne, par grande crainte et cris et pleurs, offrant leurs fils et épouses en otages, et ployant sous les lois saines et justes, et aimées de tous.

30. Ains paix durant vingt-cinq lunes.

31. Dans *Lutetia*, la Seine, rougie par sang, suite de combats à outrance étendra, son lit par ruine et mortalité.

32. Séditions nouvelles de malencontreux maillotins.

33. Ains seront pourchassés du palais des rois par l'homme valeureux, et par après les immenses Gaules déclarés par toutes les nations grande et mère-nation;

34. Et lui, sauvant les restes, échappés du vieil sang de la Cap, règle les destinées du monde, dictant conseil souverain de toute nation et de tout peuple.

35. Pose base de fruit sans fin, et meurt.

PROPHÉTIE

DE PHILIPPE OLIVARIUS, DITE D'ORVAL (1544.)

1. En ce temps, un jeune homme venu d'outre-mer dans les pays du Celte-Gaulois, se manifestera par conseils de force;

2. Mais les grands qu'il ombragera l'enverront guerroyer dans la terre de la captivité.

3. La victoire le ramènera au pays premier.

4. Les fils de Brutus moult stupides seront à son approche, car il les dominera et prendra nom empereur.

5. Moult hauts et puissants rois seront en crainte vraie, et son aigle enlèvera moult sceptres et moult couronnes.

6. Piétons et cavaliers autant que moucherons dans les airs, courront avec lui dans toute l'Europe, qui sera moult ébahie et moult sanglante.

7. Il sera tant fort, que Dieu sera cru guerroyer d'avec lui.

8. L'église de Dieu moult désolée se consolera tant peu, en voyant encore les temples à ses brebis tout plein égarées, et Dieu sera béni.

9. Mais c'est fait, les lunes seront passées (1).

10. Le vieillard de Sion (2) maltraité criera à Dieu, et voilà que le puissant sera avenglé pour les péchés et crimes.

11. Il quittera la grande ville avec une armée si belle, que aucune fut jamais si pareille; mais onques guerroyer ne tiendra bon devant la face du temps; la tierce part et encore la tierce part de son armée périra par le froid du Seigneur puissant.

12. Alors deux lustres seront passés depuis le siècle de la désolation; les veuves et les orphelins errieront à Dieu; et voilà que les hauts abaissés reprendront force; ils s'uniront pour abattre l'homme tant redouté.

13. Voici venir, avec maints guerroyers le vieux sang des siècles (3), qui reprendra place et lieu dans la grande ville. Alors l'homme tant redouté s'en ira tout abaissé dans le pays d'outre-mer d'où il était advenu.

14. Dieu seul est grand! la lune onzième n'aura pas encore relui, et le fouet sanguinolent du Seigneur reviendra en la grande ville; le vieux sang quittera la grande ville.

15. Dieu seul est grand! il aime son peuple et a le sang en haine. La cinquantième lune reluira sur maints et maints guerroyers d'Orient; la Gaule est couverte d'hommes et de machines de guerre; c'est fait de l'homme de mer; voici venir encore le vieux sang de l'homme de Cap (4).

(1) Il est probable que dans la première partie de la prophétie, omisses par les copistes, il avait été déjà parlé de ces "lunes," et que peut-être leur nombre avait été indiqué.

(2) Le Souverain Pontife.

(3) Les Bourbons.

(4) "Cap," racine du mot "Capet."

16. Dieu veut la paix et que son nom soit béni. Or, paix grande sera dans le pays du Celte-Gaulois; la Fleur blanche sera en honneur moult grand; les maisons de Dieu ouïront moult saints cantiques.

17. Mais les fils de Brutus, haïssant la Fleur blanche, obtiennent réglemens puis-sants dont Dieu est moult encore fâché à cause des siens; le grand jour est encore moult profané. Ce pourtant Dieu veut éprouver le retour par dix-huit fois dix lunes.

18. Dieu seul est grand! il purge son peuple par mainte tribulation; mais toujours les mauvais auront fin.

19. En ce temps-là une grande conspi-ration contre la Fleur blanche chemi-nera dans l'ombre par mains de compa-gnons maudites, et le pauvre vieux sang quittera la grande ville, et moult gaudiront les fils de Brutus.

20. Les serviteurs de Dieu crieront tout plein à Dieu; mais Dieu pour ce jour là sera sourd, parce ce qu'il retrempera ses flèches pour bientôt les mettre au sein das mauvais.

21. Malheur au Celte-Gaulois! le coq effacera la Fleur blanche, et un grand s'appelera roi du peuple; grande commotion se fera sentir chez les gens, parce que la couronne sera placée par mains d'ouvriers qui auront guerroyé dans la grande ville.

22. Dieu seul est grand! Le règne des méchants sera vu croître; mais qu'ils se hâtent! Voilà que les pensées du Celte-Gaulois se choquent, et que grande division est dans leur entendement.

23. Le roi du peuple assis, sera vu en abord moult faible, et pourtant contre ira bien des méchants. Mais il n'était pas bien assis, et voilà que Dieu le jette bas.

24. Hurlez, fils de Brutus, appelez par vos cris les bêtes qui vont vous manger, Dieu grand! quel bruit d'armes! il n'y a pas encore un nombre plein de lunes (5) et voici venir maints guerroyers.

25. C'est fait: la montagne de Dieu désolée à Dieu; les fils de Juda (6) ont crié à Dieu de la terre étrangère; et voilà que Dieu n'est plus sourd.

26. Quel feu va avec ses flèches! Dix fois six lunes et pas encore dix fois six lunes ont nourri sa colère. Malheur à toi, grande ville! voici dix rois armés par le Seigneur; mais déjà le feu t'a égalée à la terre. Pourtant tes justes ne périront pas: Dieu les a écoutés.

27. La place du crime est purgée par le feu; le grand ruisseau a conduit ses eaux toutes rouges de sang;

28. La Gaule, vue comme délabrée, va se joindre.

29. Dieu aime la paix. Venez jeune prince, quittez l'île de captivité; joignez le lion à la fleur blanche.

30. Ce qui est prévu, Dieu le veut.

31. Le vieux sang des siècles terminera encore longues divisions.

2. Lors un seul pasteur sera vu dans

la Celte-Gaule; l'homme puissant par Dieu s'assiera bien: moult sages régle-ments appelleront la paix; Dieu sera cru guerroyer d'avec lui, tant prudent et sage sera le rejeton de la Cape.

33. Grâce au Père des Miséricorde! La sainte Sion rechané dans les Temples un seul Dieu grand.

34. Moult brebis égarées s'en viendront boire au même ruisseau vif; trois princes et rois mettront bas le manteau de l'er-reur et verront clair en la foi de Dieu; un grand peuple de la mer reprendra vraie croyance en tierces parts (7).

35. Dieu est encore béni pendant qua-torze fois six lunes et six fois treize lunes.

* 36. Dieu seul est grand! Les biens sont faits; les saints vont souffrir. L'homme du mal arrivé de deux sangs; il prend croi-sance; la Fleur blanche s'obscurcit pen-dant dix fois six lunes et six fois vingt lunes, et disparaît pour ne plus paraître.

37. Moult de mal, peu de bien seront en ce temps-là; moult grandes villes pé-riront.

38. Israël viendra à Dieu Christ de tout de bon;

39. Seetes maudites et fidèles seront en deux parties bien marquées.

40. C'est fait; Dieu seul sera cru; et la tierce part de la Gaule, et encore la tierce part et demie n'aura plus de croyan-ce, comme aussi les autres gens.

40. Et voilà déjà six fois trois lunes et quatre fois cinq lunes qui sont séparées, et le siècle de fin a commencé après le nom-bre non fait de ces lunes.

42. Dieu combat par ses deux justes, et l'homme du mal a le dessus. Mais c'est fait: le haut Dieu met un mur de feu qui obscurcit mon entendement, et je n'y vois plus. Qu'il soit béni à jamais. Amen. Ainsi soit-il.

Nous ne nous arrêterons pas à commen-ter ici la pièce qu'on vient de lire, ni à démontrer combien les faits annoncés et déjà accomplis, donnent d'importance à l'annonce des faits qui restent encore en-sévelis dans les mystères menaçants de l'avenir; notre opinion personnelle ne peut être d'aucun poids en ces matières, où chacun reste libre de rejeter ou d'adop-ter, sans que personne puisse imposer à autrui son sentiment et sa croyance. Mais, sans avoir recours aux prévisions surna-turelles, et, ne considérant que la marche ordinaire et les conséquences logiques des faits qui frappent nos yeux, nous dirons que la situation actuelle de la France, l'é-tat et la force respective des partis qui y dominent, et les intérêts, même matériels, qui doivent bientôt faire sortir l'Europe de sa paix à tout prix, nous annoncent, toute prophétie à part, une lutte prochaï-ne, terrible, décisive...

(Journal Français de 1846.)

Frocs des lois de la dernière session.

STATUTS DU CANADA.

11e année du règne de Victoria.

CHAP. I.

Etablisant de nouvelles dispositions rela-tivement à l'émigration.

(Nous empruntons à l'Avenir, l'ana-lyse de ce statut.)

I. Il sera payé un taux ou droit de dix chelins, courant, pour chaque passager émigrant sans distinction d'âge.

II. Le taux ou droit augmentera en proportion du tems pendant lequel le vaisseau restera en quarantaine; et cette augmentation sera de deux chelins et demi, courant, par passager pour chaque période de trois jours pendant lequel le vaisseau restera ainsi en quarantaine, mais néanmoins cette augmentation ne de-vra pas, en tout, excéder la somme de vingt chelins, courant, pour chaque passa-ger.

III. Le taux ou droit sera du double pour chaque passager arrivant entre le dixième jour de septembre et le premier jour d'octobre, en aucune année, et du triple pour chaque passager arrivant le ou après le premier jour d'octobre, en aucune année.

IV. Le capitaine payera en outre, pour chaque passager qui ne sera pas mentionné dans la liste fournie à l'officier des douanes de Sa Majesté, au lieu du départ, ou au port auquel son vaisseau aura relâché, après l'embarquement de tel passager, une somme de quarante chelins, courant.

V. Le capitaine fera rapport par écrit, au collecteur ou officier en chef des douanes, du nom et de l'âge de chaque passa-ger, et désignera ceux des dits passagers qui seront insensés, idiots, sourds et muets, aveugles ou infirmes, mentionnant s'ils sont ou non accompagnés par des parents ou autres, en état de les suppor-ter; et il désignera aussi les enfants n'ap-partenant à aucune famille d'émigrants, à bord, les veuves ayant des enfants, et les femmes qui non accompagnées de leurs maris et ayant des enfants; et dans le cas où aucun capitaine négligera de faire tel rapport ou en fera un faux, il encourra une amende de £5, courant, pour chaque passager en faveur de qui telle négligence ou faux rapport auront été faite.

VI. Le capitaine d'aucun vaisseau, dans lequel il se trouvera des personnes telles que celles susmentionnées, devra donner un cautionnement (avec deux cautions) de £20 10s. courant, pour chaque telle personne, qu'elle ne sera pas à charge à la province pendant l'espace d'une année, ou payera vingt chelins cour-ant, pour chaque telle personne.

VII. Si aucune telle personne devient à charge à la province, les dépenses seront payées à même les fonds ainsi payés par la capitaine, ou prélevées sur le cautionnement.

VIII. Chaque capitaine de vaisseau, qui n'aura pas fourni le dit cautionnement ou payé la dite commutation, sera passible d'une amende £100 courant.

IX. Les cautionnements seront con-servés par le receveur-général, et le recou-

(5) Quelques personnes pensent que ces mots "un nombre plein de lunes" signifient "une année"; mais ce ne peut être qu'une conjoncture. La partie qui manque de la prophétie, ou pareille locution se trouvait peut-être employée déjà pour des événements accomplis, aurait éclairci ce pas-sage.

(6) C'est-à-dire la famille royale, qui, chez les Hébreux, était de la tribu de Juda.

(7) Il est bien remarquable qu'en 1544, on ait annoncé la conversion des "deux tiers" de l'em-pire britannique, c'est-à-dire de l'Angleterre et de l'Ecosse: Pourrait-on mieux prédire que "l'au-tre tiers", c'est-à-dire l'Irlande, resterait fidèle à la foi catholique?

vrement en sera fait, ainsi que des amendes, d'après les rapports de l'agent des émigrés.

X. L'amende de £25, courant, établie par un acte précédente, pourra être réduit à la discrétion du juge, à pas moins de £5, 10s.

XI. Les passagers ne pourront être débarqués à Québec avant six heures du matin ni après six du soir, sous peine d'une amende de £18 courant, pour chaque offense.

XII. XVI. Clauses de l'acte 4 et 5 Vict. c. 13, étendus à cet acte, pour collecter les droits, etc. Cette nouvelle loi devra être en force jusqu'au 1er décembre 1849, et de là à la fin de la prochaine session du parlement provincial.

CHAP. II.

Acte pour dissiper certains doutes sur le temps où la loi des Jurés a pris force et effet.

Les dispositions concernant la préparation des listes des jurés, leurs qualifications et le dépôt des dites listes requises par le statut 10 et 11 Victoria ch. 13 devaient être et sont entendus par le présent, n'avoir effet qu'à compter de la passation du statut ci-dessus de manière que les dites listes seront préparées et déposées en la manière voulue par le dit statut, le ou avant le dernier jour de juillet 1849. Mais le présent acte ne s'appliquera pas aux jurés qui seront sommés avant le premier août 1849.

CHAP. III.

Continuant certains actes y mentionnés.

Acte 4 et 5 Victoria ch. 88, réglant l'inspection du bœuf et du lard ; 7. Victoria ch. 10 amendé par 9. vict. ch. 30, concernant les banqueroutiers ; 8 vict. ch. 6. Pour la préservation de la paix sur les travaux publics ; 8 vict. ch. 27. Amendant l'ordonnance d'enregistrement ; 9 vict. ch. 2. Imposant des droits sur les distilleries ; 9 vict. ch. 29. Amendant la Judicature du Bas Canada ; 9 vict. ch. 38. Autorisant certains commissaires à administrer le serment dans les enquêtes pour affaires publiques. 2. George 4. c. 8. Pour régler la commune de la Prairie de la Magdeleine ; 2 George 4. c. 10. Pour régler la commune de la Baie du Febvre ; 3 Guil. c. 14, relativement aux lettres de change ; 2 vict. (3) chap. 7. Amendant l'acte des chemins ; 2 vict. (3) ch. 19. Incorporant la Maison de la Trinité de Montréal ; 2 vict. (3) ch. 23, concernant la bâtisses des églises, etc. 2 vict. (3) ch. 65, réglant l'inspection de l'huile et du poisson ; 10 & 11 vict. ch. 1. Donnant certains pouvoirs à la Maison de la Trinité de Montréal pour la préservation de la santé publique ; tous ces actes et chacun d'eux sont continués au premier de juillet 1848 et de là jusqu'à la fin de la prochaine session du parlement.

CHAP. IV.

Acte pour rendre exécutoires certains jugements des cours du Banc du Roi dans le Bas-Canada.

Tous les jugements des termes inférieurs de la cour du Banc du Roi dans le Bas-Canada, rendus avant la passation du sta-

tut 7 vict. ch. 16 non exécutés ou satisfaits, auront le même effet que s'ils avaient été obtenus depuis la passation du dit statut.

CHAP. V.

Acte pour amender et régler l'engagement des matelots et faire un fonds des honoraires payés en vertu du dit acte.

Le surintendant des engagements rendra compte des honoraires par lui perçus en vertu du statut 10 & 11 vict. ch. 25, après en avoir déduit chaque année une somme de £250 pour son salaire ; la balance sera payée au Receveur-Général de la province.

CHAP. VI.

Acte pour continuer et amender l'acte réglant l'inspection de la Fleur, de la Farine et de la farine d'Avoine.

Les inspecteurs de fleur et de farine en vertu de l'acte 4 et 5 vict. ch. 89, seront aussi inspecteurs de la farine d'avoine. Ils ne seront pas obligés de renouveler leurs cautionnements ni leur serment d'office ; mais ceux qui le seront ci-après fourniront ce cautionnement et prendront ce serment.

2. Le bureau constitué par le dit acte examinera les aspirants à la place d'inspecteur de fleur, de farine et de farine d'avoine.

3. Les dits inspecteurs pourront avoir des assistants-inspecteurs qui subiront préalablement un examen devant le bureau d'examineurs. Ces assistants donneront caution et prêteront serment.

4. La farine d'avoine sera mise en quarts contenant chacun 224 livres ; la qualité en sera estampée et marquée comme suit : première, seconde et troisième qualité ; la plus mauvaise sera marquée du mot : *Unbrandable* (qui ne peut être estampée.)

5. La fleur sera marquée comme suit : *Extra-superfine, superfine, fine, fine-moyenne et moyenne.*

6. Tout inspecteur aura droit à recevoir deux sols par quart et les frais du tonnellier, pour chaque baril examiné et marqué par lui-même ou de ses assistants.

7. Les pénalités imposées par l'acte ci-dessus s'étendront à toutes les contraventions contre le présent acte.

8. Les dispositions du présent acte ne s'appliqueront pas aux contrats ou ventes de fleur, farine, faits avant sa passation.

9. Le présent acte sera en force jusqu'au 1 janvier 1850 et de là jusqu'à la fin de la session alors prochaine du parlement.

(A continuer.)



Arrivée du Steamer

HIBERNIA.

NOUVELLES D'EUROPE.

La malle d'Halifax, arrivée hier avant midi, nous a mis en possession des journaux anglais apportés par le steamer Hi-

bernia parti de Liverpool, le 25 mars. Nous traduisons ce qui suit du *Wilmer & Smith's European Times*.

FRANCE.

M. Ledru-Rollin a adressé aux commissaires du Gouvernement Provisoire une circulaire sur leurs fonctions et leurs pouvoirs. Cette circulaire a donné lieu à beaucoup de remarques et à des craintes sérieuses. Nous choisissons les points les plus importants de ce document :—

« 1o. Quels sont vos pouvoirs ? Ils sont illimités. Agents de l'autorité révolutionnaire, vous êtes révolutionnaires aussi. La victoire du peuple nous a imposé le devoir de proclamer et de perfectionner l'œuvre populaire. Pour accomplir cette tâche vous êtes revêtus de la souveraineté du peuple ; vous ne prenez les ordres que de votre conscience seulement ; vous devez agir selon que les circonstances l'exigeront pour le bien public. Grâce à l'état de la morale publique, cette tâche n'est pas bien terrible. Jusqu'à présent vous n'avez rencontré aucune difficulté sérieuse ; mais vous ne devez pas vous faire illusion sur l'état du pays. Les idées républicaines doivent être fortement propagées, et pour cette fin toutes les fonctions politiques doivent être données à des républicains sincères. Partout l'on doit changer les préfets et les sous-préfets. Dans quelques localités leur continuation en office est demandée ; il est de votre devoir de convaincre la population que ceux qui ont servi un pouvoir dont chaque acte a été marqué par la corruption, ne peuvent demeurer en office. La nomination des remplaçans de ces fonctionnaires vous appartient, et vous pouvez vous adresser à moi, chaque fois que vous éprouverez quelque doute à cet égard. Choisissez de préférence les hommes qui habitent les chef lieux. Vous ne devez pas les prendre dans l'arrondissement, à moins que vous ne sachiez qu'ils sont exempts de tout esprit de coterie. Ne mettez pas de côté les jeune gens, parceque l'ardeur et la générosité sont les privilèges de leur âge, et que la république a besoin de ces excellentes qualités.

2o. Vos relations avec les officiers commandant les troupes. Vous exercerez les pouvoirs de l'exécutif, ainsi la force armée est sous vos ordres, vous pouvez l'appeler, la mettre en mouvement ; vous pouvez même dans les cas importants suspendre l'officier commandant et m'en faire rapport sans délai. Mais vous devez montrer une grande prudence dans cette partie de vos fonctions. Tout ce qui de votre part pourrait offenser la juste susceptibilité des officiers et des soldats serait une faute inexcusable.

3o. Vos relations avec les fonctionnaires judiciaires. Vous leur demanderez leur coopération zélée, et lorsque vous ne la trouverez pas, vous m'en informerez. Vous surveillerez particulièrement les fonctionnaires inamovibles ; et si quelqu'un d'eux fait preuve publique d'hostilité, vous pourrez user du droit de le suspendre que vous donne l'autorité souveraine dont vous êtes investis.

La garde nationale est l'objet de la 4e section.

5o. Elections. Elles sont votre principale tâche ; elles sont le salut du pays. De la composition de l'assemblée nationale dépendent les destinées de la France.

Elles doivent être animées de l'esprit révolutionnaire ; sinon nous aurons la guerre civile et l'anarchie. A cet égard, mettez-vous en garde contre les intrigues d'hommes à deux faces qui, après avoir servi la royauté se disent les serviteurs du peuple. Ces hommes vous tromperont, et vous devez leur refuser votre appui. Que votre mot d'ordre soit des hommes nouveaux, autant que possible tirés des rangs du peuple. Les classes ouvrières qui forment le rempart vivant de la nation doivent choisir parmi elles-mêmes des hommes recom-

mandables par leur intelligence, leur moralité, et leur dévouement. Unis à l'élite des gens bien pensants, ils apporteront de la force dans la discussion de toutes les grandes questions par l'autorité de leur expérience pratique. Ils continueront la révolution unifiant ses limites à celles de la possibilité et de la raison. Sans eux, la révolution entraînée dans de vaines utopies sera étouffée par les efforts d'une faction rétrograde. Instruisez les électeurs et répétez leur incessamment que le règne des hommes de la monarchie est fini. Vous comprenez combien grande est votre tâche. L'éducation du pays n'est pas encore complète; c'est à vous à la diriger. Faites faire sur tous les points de votre département des assemblées de comités d'élections; examinez minutieusement les qualifications des candidats, et n'agréz que ceux dont les sentiments républicains présentent la plus sûre garantie de succès. Point de compromis, point de complaisances. Que le jour de l'élection soit le triomphe de la révolution."

Ce document signé par tous les membres du gouvernement, ayant produit un mécontentement universel, une députation du club républicain se rendit auprès du gouvernement pour faire des remontrances contre son contenu. M. De Lamartine dans sa réponse condamna le manifeste de M. Ledru-Rollin et promit d'émettre une proclamation à ce sujet. Le ministre de l'intérieur a par proclamation supprimé les compagnies de Grenadiers et de Voltigeurs de la Garde Nationale et ordonné la fusion de ce corps avec les nouvelles légions.

La jalousie croissante et les défiances qui existent entre la Garde Nationale et le peuple se sont accrues par la conduite officielle de M. Ledru-Rollin, et peu s'en est fallu qu'elles n'aient eu des suites sérieuses. Le 16 Mars, 30,000 Gardes nationaux se sont présentés à l'hôtel de ville pour obtenir du gouvernement le rappel du décret ordonnant la levée des légions; ayant été refusés, ils se retirèrent en disant qu'ils étaient venus sans armes, mais que le lendemain ils reviendraient armés. Cette folle menace était adressée à des personnes qui pouvaient y répondre; et à peine était-elle faite, que 40 jeunes gens se rendirent dans les faubourgs pour exciter le peuple. Le lendemain au matin, les masses compactes qui avaient parues le 24, s'avancèrent et vers midi, les approches de l'hôtel de ville étaient entourées par au moins 70,000 ouvriers. Les Gardes nationaux refusés la veille firent leur apparition; et environ 13,000 d'entre eux s'approchèrent en armes et firent incapables de pénétrer dans la masse compacte du peuple. Pendant plusieurs heures les deux parties demeurèrent en présence. La Garde Nationale ou plutôt les *compagnies d'élite* comprenant que leur position n'était ni sûre ni respectable se retirèrent lentement au milieu des insultes et des railleries du peuple qui, fier de la victoire sur la Garde nationale, envahit l'hôtel de ville et demanda l'éloignement des troupes de ligne, la remise au 5 Avril de l'élection de la Garde nationale et la remise au 31 Mai des élections générales.

Ce ne fut qu'à force de paroles et de raisonnements que le gouvernement parvint à éloigner le peuple après avoir répondu selon ses desirs à une seule de ses demandes à l'égard de la garde nationale. Le peuple attendait quelque chose de mieux que des paroles, et un homme dit à Louis Blanc le peuple désire une réponse définitive, prenez temps qu'il vous faudra pour délibérer, mais nous ne parlerons pas sans avoir reçu une réponse. Enfin après des pourparlers, l'éloignement puissant de Lamartine parvint à débarrasser le gouvernement de la députation populaire, et les membres du gouvernement furent obligés de paraître devant l'hôtel de ville et de parler à la foule assemblée. "Ménagez notre temps et nos forces," dirent-ils, "laissez nous délibérer; respectez vos nominations; ayez confiance en ceux que vous avez choisis; n'ou-

bliez pas que vous nous avez fait le gouvernement de la France comme celui de Paris." On ne peut nier que Paris ne soit en la possession des clubs qui gouvernent la cité et le gouvernement. La garde nationale si puissante il y a quelques jours est maintenant sans force pour le bien ou pour le mal. Dans une émeute, la garde nationale qui fut si utile pour rétablir l'ordre pendant les deux jours qui suivirent l'abdication de Louis-Philippe, ne serait aujourd'hui d'aucun secours. Paris dans ce cas serait en la possession de la populace, et de la populace dirigée par les mauvais et les moins scrupuleux des démagogues.

L'élection de la garde nationale est remise au 6 avril.

M. DeLamartine a fait un rapport au gouvernement sur les titres qui devront être donnés aux agents diplomatiques de la république. Le ministre publie un rapport du ministre des Finances Garnier Pagès. Il recommande de réduire les dépenses des établissements publics et d'autres mesures énoncées dans les décrets du gouvernement.

Le ministre de la Justice et des cultes a adressé une circulaire aux Archevêques et aux Evêques, enjoignant d'aviser leur clergé de prendre part, aux élections et de faire comprendre aux électeurs les grandes vérités du républicanisme.

Le ministre de la guerre décide qu'aucun des aides de camps de la famille royale ne sera employé au service actif.

Le projet de Police a notifié tous les ouvriers étrangers arrivés à Paris depuis la révolution qu'ils n'auraient aucune part dans les travaux publics.

Une scène violente a eu lieu dernièrement dans une des séances du gouvernement provisoire. Dans le cours des délibérations, M. Ledru-Rollin fit une proposition qui n'étant pas approuvée par ses collègues fut rejetée. Sur ce, M. Ledru-Rollin les menaça que si sa proposition n'était pas agréée il appellerait le peuple rassemblé dans la cour de l'hôtel de ville et forcerait le gouvernement à donner la sanction à sa proposition. M. Garnier-Pagès, se leva aussitôt et tirant un pistolet de sa poche, il déclara que si M. Ledru-Rollin mettait sa menace à exécution, il lui brûlerait la cervelle. Cette affaire n'alla pas plus loin.

—Les carlistes ont dessein de faire une tentative désespérée pour emporter les élections; ni l'argent, ni les intrigues ne seront épargnés. Ils ont pour cri que la France avec le suffrage universel serait république, que son chef fut était ou héréditaire.

—On pense qu'une forte majorité conservatrice sera élue dans les provinces. Si tel est le cas, Paris ne l'acceptera pas et de nouveaux troubles auront lieu. D'un autre côté on craint que la majorité soit ultra-démocratique et composée de gens sans expérience.

Des hommes de tous les parties s'offrent comme candidats à la représentation nationale. Un grand nombre d'entre eux sont partisans des Bourbons et de la dynastie d'Orléans.—Les ouvriers de Paris ont décidé d'élire Béranger le poète pour le département de la Seine. Le Marquis de Boissy ci-devant de la chambre des Pairs, a offert ses services aux électeurs du département de Cher, ainsi que M. Duvergier de Hauranne. Emile Girardin a déclaré qu'il ne fera aucune démarche pour se faire élire; mais qu'il servira s'il est élu. Le journal *l'Atelier* a publié sa liste de candidats pour le département de la Seine qui comprend Paris dont le nombre des représentants est fixé à 34. Ce journal propose les candidats suivants: 1° les membres du gouvernement provisoire 11. 2° les chefs de l'école socialiste ou philosophique 5; 3° des ouvriers, 18.—total 34. Les 5 socialistes proposés, sont:—Lamenais, Cubet, Considérant, Buchez et Pierre Leroux.

Parmi les ouvriers, se trouvent un compagnon sculpteur, un compagnon meublier, un autre compositeur, un autre, journalier, et un autre cordonnier.

M. Laroche Jacquelin se présente comme candidat à l'Assemblée nationale. Louis Blanc a déclaré que les ateliers sociaux seraient bientôt ouverts.

Le prince Louis Napoléon sera candidat pour le département de la Seine.

—Les gouvernements espagnol et Sardes et ceux de Danemark et de Belgique ont protesté de leur désir de vivre en bonne intelligence avec la république française.

—La Hollande, et les ducs de Bade et de Hesse-Cassel ont reconnu la république.

—Une dépêche de Berlin du 14 mars, annonce que l'empereur de Russie a déclaré de la manière la plus positive qu'il s'abstiendra de toute intervention dans les affaires de la France tant qu'elle n'attaquera pas les territoires des autres puissances.

—Le gouverneur d'Alger, Carvajac, annonce que l'esprit de l'armée et des habitants de l'Algérie est excellent.

—Le duc d'Anmale et le prince de Joinville sont partis pour l'Angleterre. Avant son départ, le duc a adressé une proclamation aux habitants d'Alger.

—Le citoyen Bergeron qui a subi un procès pour attentat contre la vie de Louis-Philippe, il y a quelques années, a été nommé commissaire général des départements de l'Aisne et de la Somme.

—Le général Subervic, ministre de la guerre, a été nommé Chancelier de la Légion d'honneur, M. Arago le remplace par interim dans le département de la guerre.

—M. Odilon Barrot a promis au gouvernement sa coopération et celle de ses amis pour qu'il fasse tous ses efforts pour empêcher que la révolution politique ne devienne une révolution sociale, et que l'expression de la souveraineté nationale aux prochaines élections, soit sincère et non entachée de fraudes et de mensonges. M. Kératry républicain ardent, récemment nommé conseiller d'état, a résigné cette place en conséquence des circulaires de MM. Ledru-Rollin et Carot.

—La société des sourds-muets au nombre de 22,000 a fait acte d'adhésion à la république.

—Une députation de l'Assemblée tenue à Londres en février pour protester contre une augmentation dans l'armée et la marine, a été reçue le 12 mars par le gouvernement provisoire.

—Le 14, une députation Irlandaise s'est présentée à l'hôtel de ville, présidée par un drapeau vert surmonté d'un pavillon tricolore. Elle a été reçue par M. deLamartine qui a déclaré que dans tous les temps le cœur de la France n'avait jamais été fermé à l'Irlande.

—L'archevêque de Lyon a écrit au ministre des affaires ecclésiastiques pour protester contre la violation du grand principe de l'association, commis par le commissaire du gouvernement qui a décrété la suppression de toutes les communautés religieuses non autorisées par la loi.

—M. Dassilly, fils de Lafayette a publié une circulaire contre le manifeste de Ledru-Rollin.

—Depuis la révolution, 51 clubs politiques se sont formés dans Paris.

—Le club de la Sorbonne présidé par le célèbre Michelet a adopté des règlements semblables à ceux du club des jacobins.

—L'emprisonnement pour dette a été abolie.

—Les fortifications maritimes vont être armées. On parle d'établir à Dijon, un camp de 30,000 hommes.

Des bataillons de garde nationale mobile se forment dans tous les départements; avant deux mois, dit le *National*, la France aura une arrière-garde de 150,000 hommes.

—A Pavenir la garnison de Paris sera composée de 4 régiments d'infanterie, 2 de cavalerie et de 24 bataillons de la garde nationale mobile.

Alexandre Dumas a proposé de rétablir la statue du duc d'Orléans sur lequel lorsqu'il vivait, reposait l'espérance de la France.

Les journaux de Lyon annoncent que les ouvriers avaient évacué les forts de la Croix-Rousse et de Montessuy.
Les produits des arts ont été exposés au Louvre pour l'admission du public, le 15 de mars.

PROCLAMATIONS ET DECRETS

DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DEPUIS LA DERNIERE DATE.

Décret pour la mise en liberté des détenus pour dettes.

—Abolition des punitions corporelles dans la marine.

—Dissolution du conseil général de la Seine.
—Le ministre des Finances autorisé à vendre les diamants de la couronne et à convertir en espèces, les services en argent trouvés dans les Tuileries, dans le château de Neuilly et autres résidences royales.

—Bureau ouvert dans chaque mairie pour l'enregistrement des ouvriers sans emploi.

—Etablissement d'écoles sur le modèle de l'école polytechnique pour l'instruction des jeunes gens dans les diverses parties de l'administration.

—Le monopole des annonces officielles en faveur de certains journaux, aboli.

—Le salaire des ministres fixé à 25,000 francs.

—Le ministre des finances autorisé à vendre les bois et forêts, terres, etc., appartenant à l'ancienne liste civile.

—Commissaires du Gouvernement revêtus du pouvoir illimité de changer les préfets, les sous préfets, etc.,

—Ordonnant aux officiers et aux soldats absents avec permission de retourner sans délai à leurs corps respectifs.

—Formation d'une légion Polonoise.

—Augmentation de 45 p. 100, des quatre taxes directes.

—60,000,000 francs mis à la disposition du ministre des finances pour être distribués aux diverses banques de Paris et des départements.

—Erection d'un monument au maréchal Ney sur le lieu où il a été fusillé.

—Départements et Communes autorisés à emprunter à 5 p. 100 pour travaux publics.

—Le nom de la ville de Bourbon-Vendée changé en celui de Napoléon-Vendée.

—Les bons du trésor créés avant le 24 Février, 1848 pourront être échangés contre des coupons de l'emprunt national, rente à 5 pour 100. Les bons émis par la république seront payés en espèces.

—Toutes les congrégations et corporations religieuses non autorisées par la loi, particulièrement la congrégation des Jésuites, dissoutes.

—Le paiement des traites et des lettres de change suspendu jusqu'au 15 avril.

—Tribunaux du commerce autorisés à suspendre pour 3 mois les actions contre les débiteurs, à la demande de ces derniers.

—Durée du travail dans le département fixée à onze heures par jour.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Dr. LAMARTINE, — Ministre des affaires étrangères.

ARAGO, " de la marine.

CARNOT, " de l'Instruction Publique.

DUPONT (de l' Eure) Président du Conseil.

MARIE " Ministre des Travaux Publics.

GARNIER-PAGES " des finances.

LEDRU ROLLIN " de l'Intérieur.

CREMIEUX, " de la Justice.

ARAGO, " de la guerre.

GENERAL CAVAIGNAC, Gouverneur de l'Algérie.

ARMANT MARRAST, Maire de Paris.

GENERAL SUBERVIC, Chancelier de la légion d'Honneur.

Les départements commencent à montrer de la jalousie et du mécontentement de l'empire absolu que s'est arrogé sur eux la population de

Paris; on pensait que les élections dans les départements se feraient dans un sens hostile au gouvernement provisoire.

ESPAGNE.—Marie Christine et Narvaez, malgré le sort de Louis Philippe et de Guizot paraissent déterminés à continuer leurs tentatives de gouverner par la force. Le 6 mars, de grandes sommes d'argent ont été distribuées aux troupes par Narvaez; mais ce système ne peut longtemps se maintenir. Le sénat a conçu dans le projet de la loi pour accorder au gouvernement des pouvoirs additionnels.

Notre correspondant de Madrid nous écrit en date du 15, que ce projet de loi a reçu la sanction royale, ainsi les ministres, s'ils le trouvent bon, peuvent demain former les chambres, suspendre la liberté individuelle et envoyer en prison tous les députés et les journalistes libéraux.

PORTUGAL.—Tout y est tranquille, mais l'excitation causé par les événements de Paris, continue. La presse de l'opposition a fait entendre quelques paquets de menaces et on craint pour la tranquillité du pays. Le prince de Joinville et son épouse et le duc d'Aumale sont arrivés d'Alger à Lisbonne par un steamer français. On disait qu'un changement de cabinet avait été essayé et que la tentative avait échoué. La reine a abaissé à l'état 25,000, sur les revenus de l'année courante.

BELGIQUE.—Des lettres reçues de la Belgique annoncent qu'une insurrection a eu lieu à Ghent dans le but de chasser les Jésuites. La population au nombre de 2 à 3,000 criant *Vive la république*, s'était dirigée vers l'église; la demeure des Jésuites, fut démolie et déjà le peuple commençait son œuvre de destruction sur l'église, lorsque l'arrivée de la cavalerie, de la gendarmerie, et de la police, arrêta la fureur des émeutiers. La ville était dans une grande excitation et on s'attendait à de nouveaux troubles.

—On écrit d'Anvers, que les Jésuites ont transporté tout ce qui leur appartenait et ont pris la fuite.

Le roi Léopold a donné à ses ministres carte blanche de proposer tout ce qu'ils croiront avantageux pour la Belgique. Cette déclaration a été comprise comme s'appliquant à l'abandonnement de la monarchie elle-même, si la nation le demande. Néanmoins la plus grande partie du peuple est bien disposé envers le roi et sa famille et il n'y a aucun lieu d'appréhender qu'il y ait des mouvements républicains en Belgique. Le ministère a introduit une loi pour permettre aux banques de cesser leurs paiements en espèces: cette loi a été passée par les chambres.

DANEMARK. Des lettres de Kiel, du 13 mars annoncent qu'un courrier avait apporté la nouvelle que la presse était entièrement libre et les assemblées populaires permises. Une lettre d'Altona, du 14 parle d'une rupture imminente contre le Danemark et les duchés de l'Allemagne en conséquence de la détermination prise par le roi d'incorporer sans délai ces duchés au royaume. Cette détermination provoquerait une guerre avec la confédération germanique.

Une nombreuse assemblée du peuple a eu lieu le 13 mars, à Copenhague, pour l'adoption de réformes électorales. Une requête à cet effet sera présentée au roi.

ALLEMAGNE. Le grand duc de Hesse Darmstadt a abilié le 5 mars, en faveur de son fils le Grand duc Louis qui a nommé pour son premier ministre, M. de Gargerin, réformiste. L'électeur de Hesse-Cassel a été forcé de se rendre aux désirs de ses sujets qui ne lui ont accordé que trois jours pour délibérer. Les ducs de Saxe-Gotha et de Saxe-Weimar ont aussi accordé la liberté de la presse et des réformes. Les sénat de Hambourg et de Brême ont aussi accordé la liberté de la presse et la réforme de la constitution. Des changements plus ou moins considérables ont eu lieu dans les gouvernements de presque tous les petits états de l'Allemagne. Dans les Grands

duchés de Bade, Hesse, Darmstadt et les territoires voisins on, a éprouvé de vives alarmes par suite de l'insurrection des paysans déterminés dit-on, à abolir les taxes et les dîmes et qui ont déjà pillé les châteaux de plusieurs nobles.

Il y a eu une révolution constitutionnelle en Bavière. Le prince Leiningen a fait un appel au roi le priant d'accéder aux demandes du peuple, l'avertissant que s'il s'y refusait, il perdrait sa couronne. Le 6 mars, le roi a cédé et a publié une proclamation accordant la responsabilité des ministres, la liberté de la presse, l'abolition de la censure, le procès par jurés, et la promesse de faire amender la représentation germanique et la diète.

Une assemblée remarquable a eu lieu à Heidelberg le 5 mars. Cinquante et un Allemands se sont assemblés pour délibérer sur les mesures à prendre dans la crise actuelle. Ils ont adopté un manifeste dans lequel ils émettent un plan de politique qui a pour base: point de guerre d'intervention contre le nouvel ordre de choses; point de tentatives pour priver les autres nations de la liberté de l'indépendance qu'elles ont conquises comme un droit; assemblée représentative pour tous les états de l'Allemagne; défense commune contre toute agression étrangère. Ce protocole a eu pour effet de faire hâter la diète fédérale qui a invité les divers gouvernements à envoyer à Frankfort des députés pour délibérer avec les membres de la diète sur les moyens propres à réformer la constitution fédérale.

HANOVRE.—Le roi de Hanovre n'a pas échappé au mouvement qui s'opère en Allemagne et auquel les magistrats et les bourgeois se sont joints. Après avoir d'abord refusé toute réforme, il a accordé la liberté de la presse, la convocation et la délibération des États, et une amnistie pour toutes les offenses politiques.

Le 20 de mars, le congrès des souverains de l'Allemagne, s'ouvrira à Dresde. Ils décideront comment l'Allemagne pourra se préparer à résister avec plus de succès à toute attaque étrangère; on y réglera les réformes qui doivent être accordées et sur lesquelles seront appuyées les bases élargies de la confédération germanique.

HOLLANDE.—Un grand mécontentement règne en Hollande depuis quelques temps. Amsterdam et les environs sont en fermentation par suite de demi-mesures de réformes proposées par le gouvernement. Leyden a pétitionné et on craignait un soulèvement général, lorsque le roi spontanément a envoyé un message à la chambre législative exprimant le désir que cette chambre prit l'initiative et proposât toutes les réformes nécessaires et qu'il leur donnerait son consentement. Le roi a fait cette déclaration sans consulter ses ministres qui tout naturellement ont résigné. Un ministère libéral va être formé; le peuple est au comble de la joie.

PRUSSE.—Nous regrettons d'apprendre qu'il y a eu des troubles à Berlin et à Vienne. A Berlin, il y avait eu pendant plusieurs jours une agitation animée pour préparer des requêtes au roi, demandant la liberté de la presse et d'autres réformes déjà concédées par les autres gouvernements de l'Allemagne. Non-seulement le conseil de ville de Berlin discutait une requête de cette nature, mais encore plusieurs assemblées avaient eu lieu dans le même but, le 13 du courant en présence d'un grand concours du peuple. La police et les gendarmes ayant inutilement tenté de disperser la foule, qui, cependant, ne troublait pas la paix publique, la garnison fut appelée, et et le peuple en

s'en revenant du lieu de l'assemblée, trouva toutes les rues et les places publiques garnies de troupes. Vers 9 heures du soir, les gardes-du-corps (cuirassiers) et les dragons commencèrent à faire évacuer la place devant le palais et quoique nulle résistance ne lui fut offerte, les troupes chargèrent le peuple sans aucun égard, firent usage de leurs armes et blessèrent grièvement plusieurs personnes. Vers minuit la tranquillité était rétablie. Le lendemain ces scènes se renouvelèrent et diverses personnes furent blessées et une tuée. Le peuple a été attaqué trois fois par les troupes et suivant les rapports, on compterait 10 morts et 100 blessés; les troupes auraient été sévèrement maltraitées par les pierres lancées par le peuple rétranché derrière des espèces de barricades.

—Suivant une dépêche télégraphique de Berlin, en date du 17 de mars à 5 heures du soir, l'ordre avait été rétabli et la tranquillité régnait à Berlin.

—Le roi de Prusse a répondu à l'appel du peuple allemand par des mesures et des déclarations du caractère le plus vigoureux, le plus explicite. Le 18, Sa Majesté a fait publier une proclamation dans laquelle elle demande entre autres choses, que l'Allemagne soit érigée en un seul état fédéral; un système général de défense militaire; que l'armée soit réunie sous un seul drapeau et sous un seul chef; un tribunal fédéral pour la décision de toutes les difficultés politiques entre les princes et leurs états; une loi commune pour toute l'Allemagne et le droit pour tout allemand de résider en quelque lieu que ce soit de la confédération; l'abolition des maisons de douanes; l'union des droits de douane.

—La Gazette de Prusse du 18 et du 20, ne donne aucun détail sur la collision qui a eu lieu le 18, entre le peuple et les troupes, ni sur l'issue qu'elle a eue; elle annonce seulement que la formation d'un nouveau ministère avait eu lieu le 19, et contient un touchant appel fait par le roi au peuple de Berlin. Le 21, la ville était tranquille et le roi a accordé une amnistie à toutes les personnes accusées ou convaincues d'offenses politiques, ou coupables de violation des lois sur la presse.

—Le sang a coulé à Magdebourg. Dans la soirée du 25, une foule bruyante s'étant rassemblée devant la maison du chef de la police, M. Kamptz, se mit à briser les fenêtres. Après avoir assouvi sa vengeance sur ce personnage peu aimé, la foule se serait probablement retiré tranquillement lorsque les portes de la caserne de l'artillerie s'ouvrant tout à coup il en sortit un corps d'artilleurs l'épée à la main qui fit une charge furieuse sur le peuple. Plusieurs furent blessés, un grand nombre écrasés en essayant de s'échapper. La conduite de l'artillerie a soulevé un mécontentement général et on s'attendait à une levée en masse de la population.

—L'électeur de Hesse-Cassel a accédé aux demandes de ses sujets.

—On lit dans des lettres particulières de Mayence: "Tout est arrangé. Le prince héréditaire de Hesse-Cassel a fait toutes les concessions qui sont en son pouvoir. Les troupes se sont déclarées pour le peuple.

La duchesse d'Orléans et ses deux en-

fants étaient attendus à Berlin. Ils auront pour résidence le château de Bellevue dans lequel Charles X fut reçu avec sa famille après la révolution de 1830. La révolution de Neufhâtel n'a produit aucune sensation à Berlin où l'on regarde la perte de Neufhâtel comme un avantage pour la Prusse.

AUTRICHE.—La révolution française a produit une profonde sensation à Vienne; la cour était dans la consternation. Tous les yeux étaient fixés sur le premier ministre de l'Autriche. On avait de vives craintes au sujet de la Lombardie. On a donné l'ordre de renforcer de 30,000 hommes l'armée d'Italie. Il y a eu quelques changements dans l'administration. Le siège du gouvernement Lombardo-Vénitien a été transféré de Milan à Vérone, une des plus fortes places du royaume.

—L'empereur d'Autriche a déclaré qu'il n'interviendrait pas dans les affaires de la France, mais qu'il s'opposera à toute violation de territoire. Depuis nous avons reçu des nouvelles de Vienne qui nous apprennent que le 13, un conflit a eu lieu entre le peuple dirigé par les étudiants et le militaire. Le prince Metternich a été obligé de s'enfuir. Le sang a coulé des deux côtés. Le directeur de la police a été chassé et la maison de M. Metternich saecagée par le peuple. Le Grand-Duc s'est retiré dans la vie privée. Les troupes ont quitté Vienne qui est en la possession des étudiants et de la garde civique. La cause du conflit serait que l'Archiduc Albert aurait ordonné aux troupes de tirer sur une procession d'étudiants qui allaient présenter une requête demandant des réformes. Nombre des morts, 130, blessés, environ 300. Le peuple irrité de ce massacre s'insurgea et força M. de Metternich et l'Archiduc Albert à résigner et les troupes à évacuer la ville. L'empereur avait confié aux étudiants le soin de maintenir l'ordre.

On rapporte que de graves émeutes ont eu lieu dans les environs de Vienne. Des manufactures ont été brûlées et on va même jusqu'à dire que le palais de Schenbrunn avait été incendié; mais ce rapport demande confirmation. Toutes les affaires sont interrompues.

Post-Scriptum.—Les habitants de Cracovie ont le 18, proclamé la république; 15,000 insurgés sont sous les armes. La veille le peuple avait forcé le gouverneur de mettre en liberté 400 prisonniers politiques impliqués dans la dernière insurrection.

—Le général Cavaignac a été nommé ministre de la guerre.

—Tous les russes résidant à Paris ont reçu ordre de leur gouvernement de laisser cette ville sans délai.

—Les journaux de Paris annoncent que le commissaire de la Seine a reçu ordre du ministre de l'intérieur de s'aboucher avec le consul anglais au sujet des réclamations des ouvriers anglais chassés de Rouen.

—Les lettres de Vienne sont satisfaisantes au point de vue commercial. M. de Rothschild a souscrit 100,000 florins pour l'équipement de la garde nationale de Vienne.

—Des lettres reçues de Paris annoncent que la Lombardie s'est insurgée. L'in-

surrection a commencé à Bergame et Bressia et s'est étendue à Milan sur le château duquel flotte le drapeau tricolor.

—Le vice-roi de la Lombardie a quitté Milan comme un fugitif, le 17 de mars au matin escorté par 500 hussards. Milan, à la date du 19 était complètement en révolte; le peuple et les troupes en étaient aux mains.

—La Hongrie a une administration telle qu'elle l'avait demandée. Les chambres hongroises ont résolu le 3, d'envoyer une députation à Vienne pour demander l'établissement immédiat d'un ministère responsable exclusivement hongrois, et séparé du gouvernement autrichien. Cette députation est arrivée à Vienne, et sa demande était sous considération lorsque les troubles de cette ville ont eu lieu.

—Des nouvelles de Naples, du 10 mars et de Messine, du 7, annoncent que le peuple de Messine et la garnison napolitaine étaient aux prises, le roi n'ayant pas encore fait connaître les concessions qu'il voulait faire. Le 7, le bombardement continuait. Le fort Salvadore avait été emporté d'assaut par le peuple et 180 soldats fait prisonniers.

—A Leipzig, la ville avait été illuminée le 18, en l'honneur de la victoire remportée par le peuple de Vienne sur Metternich.

—Le gouvernement français a appris par une dépêche télégraphique que le roi de Bavière avait abdiqué.

—La Patrie annonce que le Luxembourg s'était constitué en république.

Une lettre de Copenhague du 14 de mars, dit qu'une flotte russe est en route pour porter secours au roi de Naples; la population danoise avait transporté l'artillerie sur les rivages du détroit pour s'opposer au passage des Russes.

ROME.—La Gazette de Rome du 9 de mars, annonce que la commission chargée de préparer un système de gouvernement avait présenté le 8, son rapport à sa Sainteté qui aussitôt convoqua le sacré collège pour le 13, aux fins de prendre des mesures pour la publication de ce rapport.

ANGLETERRE.—La reine est accouchée d'une princesse le 18.

En Irlande la St. Patrice s'est passée tranquillement. M. John Mitchell, le rédacteur du journal *Irlandais-Uni* a été arrêté pour libelle séditieux; aussi MM. William Smith O'Brien M. P. et Thomas Meagher pour discours séditieux. On disait à Londres que le gouvernement avait découvert une correspondance d'une nature très dangereuse entre ces individus et un certain parti en France.

Par suite des troubles de l'Europe, le commerce est dans un état de dépression. Le marché monétaire est satisfaisant.

Liverpool, 25 mars, 1848.

PRIX DES CEREALES:—	
Fleur du Canada,	26s. à 27s.
Do. do sure,	23s.-6d. à 25s.
Do. des Etats-Unis,	26s.-6d. à 28s.
Do. do sure,	23s.-6d. à 25s.
Blé du Canada par 70 lbs.	
— rouge,	7s.-1d. à 7s.-4d.
— blanc,	7s.-8d. à 7s.-11d.
Blé des Etats-Unis:	
— rouge,	7s.-7d. à 7s.-11d.
— blanc,	8s.-1d. à 8s.-7d.

AU LIVRE D'OR

LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE
RUE LA FABRIQUE, No. 12.A vendre par les sous-signeés, SEMAINE
SAINTE, ou QUINZAINE DE PAQUES
d'usage de Rome.
7 avril 1848. J. & O. CREMAZIE.

Annonces Nouvelles.

Avis aux voyageurs, etc.—WILLIS RUSSELL.
Porcelaine, faïence, etc.—THOMAS BICKELL.
Le Répertoire National.
Colonisations des Townships.—J. B. A. CHAR-
TIER.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUÉBEC, 14 AVRIL, 1848.

La navigation est maintenant ouverte entre
cette ville et Montréal; on attend un steam-
boat aujourd'hui ou demain.

Montréal 13 avril.

Le Steamer Montréal doit partir samedi
pour Québec.ELECTION DE TERREBONNE.—L'hon. L. M.
Viger.—1103—Scott.—61.

(Morning Chronicle.)

GRANDE ASSEMBLEE.

COLONISATION DES TOWNSHIPS DE L'EST.

Jamais nous n'avons eu à Montréal
d'assemblée plus considérable que celle
de mercredi soir. L'immense salle du
marché Bonsecours était complètement
encombrée. Nous croyons qu'il n'y avait
pas moins de cinq à six mille personnes
présentes.Après que l'assemblée eut été réguliè-
rement organisée sous la présidence de Mon-
seigneur l'Evêque de Montréal MM. L.
J. Papineau et C. S. Chérier prirent
successivement la parole. Le bruit de la
salle empêcha leur voix d'arriver jusqu'à
nous. Le révé. M. O'Reilly qui parla
ensuite se fit mieux entendre et par la
force de son organe et par le silence qui
s'établit peu à peu. M. O'Reilly est
véritablement éloquent. Il porte la pa-
role avec la chaleur et l'énergie qui distin-
guent sa nation. Vous vous sentez en pré-
sence de l'apôtre inspiré et plein de foi
dans ce qu'il dit et propose. Vous l'é-
coutez avec plaisir. Son discours a été
accueilli par des tonnerres d'applaudisse-
ments. Nous avons beaucoup admiré
avec ceux qui étaient présents l'idée de
M. O'Reilly, qu'à chaque nouvelle pa-
roisse que l'association fera établir, le pre-
mier coup de hache soit donné par le
missionnaire, que le premier arbre abattu
soit destiné à faire une croix qu'on plan-
tera la veille de la St. Jean-Baptiste,
comme pour y planter en même temps
l'auguste signe de notre religion et de
notre nationalité.Sa Grandeur l'Evêque de Montréal
s'adressa ensuite à l'assemblée pour lui
dire combien il approuvait le projet et en-
courager le peuple à le secondar de tous
ses efforts. De son côté notre digne
Evêque, en acceptant la Présidence de
l'Association promit de faire tout en son
pouvoir pour avancer ses intérêts. S. G.

s'assit au bruit des vivats prolongés.

On a vu avec plaisir la Maison de St.
Sulpice dignement représentée à Pas-
semblée par MM. Bilodelle et Pinsonaut.
Ces deux messieurs ont fait de bons dis-
cours que le peuple a paru goûter. M.
Pinsonaut a recommandé de la persévé-
rance dans l'entreprise. L'honneur de
notre population y est, pour ainsi dire,
engagé. Si elle était abandonnée que di-
rait-on de nous, remarqua avec raison M.
Pinsonaut. Il n'y a aucun doute que la
maison de St. Sulpice donnera l'exemple
de la libéralité pour favoriser l'Établis-
sement des Townships puisqu'elle paraît
si bien comprendre l'importance et l'utilité
du projet.Les règlements préparés par le comité
de quinze nommé le 2 mars à cet effet,
ont été adoptés par ceux qui ont pu en
entendre la lecture. Ils seront publiés
tout prochainement.On a terminé par les élections des offi-
ciers dans l'ordre suivant :Président,—L'Evêque de Montréal.
Vice-présidents—1er M. J. Roy,
2d M. L. J. Papineau,
3me M. J. Bruneau,
4me M. S. Chérier.

Trésorier,—M. E. R. Fabre,

Auditeurs des comptes, } MM. J. Jodoin,
} R. Trudeau,
} W. Masson.

Secrét.-archiviste,—M. Labrèche Viger.

Assistants,—MM. Delorme et Dorion.

Secrétaire correspondant,—M. Papin.

Assistants,—MM. Doutré et Laflamme.

(Revue Canadienne.)

EXEMPLE A SUIVRE.

Tempérance.—Nous apprenons qu'il a
été décidé à St. Barthélemi, de n'y ac-
corder aucun certificat pour licences d'au-
berges. Honneur à cette Paroisse !
(Echo des Campagnes.)Messieurs J. & O. Crémazie ont eu l'o-
bligeance de nous communiquer l'Extrait
qui suit d'une lettre de l'un de leurs cor-
respondants Parisiens :

PARIS, 23 mars, 1848.

" La Banque de France a suspen-
du ses paiements en espèces, et à la suite
de cette mesure l'argent s'est caché. On
ne peut faire des achats peu considérables,
avec des billets de Banque de 1000, de
500 ou de 200 francs. Dès qu'on a à
payer moins de 200 francs ou moins de
400, on se trouve arrêté tout court. Un fa-
briquant préfère ne pas vendre que de re-
cevoir en paiement d'une facture de 150
francs un billet de banque de 200 francs
sur lequel il aura à vendre 50 francs en
numéraire.Nous espérons que la panique ne durera
pas longtemps et que le numéraire repa-
raîtra. Mais jusqu'à cet heureux moment
je ne pourrai acheter que très lentement.
Pour compléter le tableau de nos embar-
rass financiers, je vous dirai qu'un grand
nombre de citoyens ont envoyé leur argen-
terie à la monnaie pour la changer en
pièces de 5 francs; moi comme des milliers
d'autres."Nous avons reçu la *Minerva* du 10,
dans laquelle se trouve à notre adresse
deux colonnes d'injures comme la *Minerva*seul sait les dire, et des calomnies comme seu-
le aussi elle soit les inventer. Nous ne
pouvons, dans le présent numéro répondre
à toutes les gracieusetés de notre sœur la
déesse, nos colonnes étant occupées par
les nouvelles d'Europe. Dans notre pro-
chain nous répondrons aux gracieusetés de
notre confrère de la *Minerva*. Le public
de Québec aura peine à le croire, mais
c'est pourtant un fait incontestable,
puisque la *Minerva* l'avance, nous sommes
un *éteignoir*, un *éteignoir comme l'ex-solli-
citeur Turcotte*; et la raison, c'est que
nous avons eu la hardiesse d'exprimer l'o-
pinion, opinion du reste partagée par tous
les amis de l'éducation dans notre cité,
que la loi actuelle sur l'instruction publi-
que est mauvaise !Nous avons reproduit un bruit courant
à Montréal, que P. C. Marquis, éc., repré-
sentant du comté de Kamouraska, devait
résigner en faveur de l'honorable P. E.
Taché; mais ce bruit n'a aucun fondement
comme on le voit par la réclamation de
M. Marquis que nous publions avec plaisir.
(Pour l'Ami de la Religion et de la Patrie.)

Mr. le Rédacteur,

Dans le numéro du 24 du mois dernier de
votre feuille, il est annoncé que j'aurais eu l'in-
tention de me démettre en faveur de M. le
docteur P. E. Taché, de mon mandat de re-
présentant du comté de Kamouraska. Je dé-
clare cette assertion dénuée de fondement, et
je vous prie de me permettre de réclamer ici
contre elle. Il n'est pas inutile à ce propos,
d'observer qu'un député politique n'a pas le
droit de se choisir un successeur, et que la cir-
constance à laquelle je fais cette allusion, fut
elle vraie, ne m'autoriserait pas à prendre une
telle liberté vis-à-vis de mes constituants, de
Kamouraska.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le rédacteur,

Votre très-humble serviteur.

P. C. MARQUIS.

6 avril 1848.

EXILES POLITIQUES.

On nous a communiqué l'extrait qui suit
d'une lettre de Londres en date du 24 mars." J'ai eu le plaisir de rencontrer ici un exilé
politique; il doit s'embarquer sur le *John Bull*
ou le *St. Andrew* qui doivent faire voile dans
quelques jours. Le nom de cet exilé est *Jéré-
mie Rochan*. Il attend de jour en jour, cinq
de ses compagnons qui devaient partir de
Sydney 15 jours après lui. Il ne reste plus à
Sydney qu'un seul exilé; il est marié et ne
reviendra pas.

Correspondances.

Messire B. . . St. Janvier.—Lettre et argent
reçus.Messire L. P. . . L'Assomption.—Lettre et ar-
gent reçus.W. L. . . éc. St. Michel.—Lettre reçus; jour-
naux expédiés.Messire F. B. . . Ste. Scholastique.—Lettre
et argent reçus.Messire B. R. . . Baie du Febvre.—Lettre et
argent reçus.Messire F. J. . . Ste. Mélanie.—Lettre et ar-
gent reçus.Messire A. L. . . St. Jean Deschillons.—
Lettre et argent reçus.Messire D. H. T. . . St. Roch des Aulnets.
Argent reçus.Messire Frs. Ed. M. . . Islet.—Lettre et ar-
gent reçus. Relativement à l'irrégularité dans
la réception de notre journal, nous vous dirons
que notre feuille est mise à la poste, le jour
même de sa publication; ce n'est pas notre
faute, si elle ne parvient pas régulièrement à
sa destination.

Banques d'Épargne.

Nous apprenons avec plaisir que les citoyens de St. Roch ont formé une Banque d'Épargne. A la première assemblée, £239 14 6 ont été déposés. On nous informe que les citoyens du faubourg St. Jean, vont à l'exemple de ceux de St. Roch former une association de la même nature. Nous félicitons de tout notre cœur, nos concitoyens, sur l'établissement de ces associations qui ont pour but d'encourager l'économie et la prévoyance, d'assurer le bien être matériel et moral des associés. Nous espérons que les habitants des campagnes se hâteront de suivre l'exemple qui leur est donné par les citoyens de Québec. Le travail, la tempérance et les banques d'épargne, voilà les moyens infaillibles de ne point connaître la pauvreté et toutes les misères qui en sont les compagnes inséparables.

SOCIÉTÉ DE DISCUSSION DE QUÉBEC.

Séance du 4 avril 1848.

Les messieurs suivants ont été élus officiers le semestre courant.

Ls. Prévost, écuyer, N. P., président.

F. X. Paradis, écuyer, vice-président.

J. B. Martel, secrétaire.

M. Ls. J. Lavoie, assistant-secrétaire.

M. Chs. Dion, trésorier.

Les séances de la Société ont lieu tous les mardis, à 7½ heures du soir, à l'école de M. Chs. Dion, rue St. Valier.

J. B. MARTEL, S. S. D. Q.

DECLARATIONS DE FAILLITES.

THOMAS PAYNE, de Québec, hôtelier; — 1ère assemblée des créanciers, le 22 avril courant.

AUGUSTIN GIGUERES, de Québec, commerçant; — 1ère assemblée des créanciers, le 27 avril courant.

Ces deux assemblées au Palais de Justice, à 11 heures A. M.

HOTEL D'ALBION.**AVIS AUX VOYAGEURS ET AU PUBLIC.**

Le soussigné prend la liberté d'offrir ses remerciements expressés au public de cette ville et aux voyageurs pour l'empressement qu'il lui ont accordé depuis qu'il a pris la direction de l'HOTEL D'ALBION, et de les prévenir qu'outre cet établissement bien connu, il a loué l'HOTEL St. GEORGES de cette ville (ci-devant tenu par M. FAYNE) et situé dans l'une des parties les plus agréables de la Haute-Ville; lequel sera complètement réparé, peint, décoré et meublé dans le goût moderne le plus élégant. Nulle dépense ne sera épargnée pour accomplir cet objet.

Ce dernier établissement sera continué sous sa désignation actuelle et quoiqu'il se soit réservé la surintendance des deux hôtels, il a choisi avec le plus grand soin ses assistants qui possèdent une connaissance pratique et parfaite de ce genre d'affaires et sont propres sous tous les rapports à donner entière satisfaction.

Il espère avec confiance que ces arrangements lui assureront la continuation de l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à présent et qu'il s'efforcera toujours de mériter.

WILLIS RUSSELL.

Québec, 14 avril 1848.

Riche Verre coupe', Porcelaine, FAIENNE, POTERIE, Etc.**THOMAS BICKELL,**

HAUTE-VILLE DE QUÉBEC, RUE ST JEAN.

FAIT ses remerciements de l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour, et désirant se débarrasser de son ASSORTIMENT actuel pour faire place aux **Importations du printemps**, vendra à prix

TRES REDUITZ POUR ARGENT COMPTANT,

ce qui lui reste de son FONDS dans lequel se trouve des articles en Faïence et en Verre pour la toilette, Services à diner et à déjeuner, Chandelliers, etc.

—ET—

Catasses, Verres à vin, Goblets, Plats de verre, Verres de magasins et en verre coupé en unis.

—AUSSI—

Pots de Grès, Jarres pour liqueurs, Pots à fleurs, terrines, Machines pour réchauffer les pieds, les jambes, etc.

Québec, 14 avril, 1848.

6 semaines

LYRE CANADIENNE

La 8e livraison de la *Lyre Canadienne*, qui vient d'arriver à Québec, est maintenant à vendre à la Librairie Canadienne et au *Journal de Québec*.

Colonisation des Townships.

Il y aura LUNDI prochain, à SEPT heures précises, une assemblée des membres de cette Société dans la Salle de l'Ancien Parlement, pour l'adoption de la constitution et pour l'élection des officiers.

Ceux des citoyens de cette ville qui auront formé des *Centuries* ou des *Décuries*, ou qui désireraient le faire sont priés d'apporter, leurs listes avec eux à l'assemblée. Il est expressément entendu qu'il n'y aura que ceux qui auront donné leurs noms comme membres qui pourront voter.

Par ordre,

J. B. A. CHARTIER,

Secrétaire du comité

Provisoire.

Québec, 14 avril 1848.

LE

REPERTOIRE NATIONAL

ou

RECUEIL DE

LITTÉRATURE CANADIENNE.

Le *Répertoire Nationale* formera un recueil des meilleurs écrits publiés en Canada, et se composera de deux volumes de 384 pages chaque. Prix DIX CHELINS par volumes. On s'abonne chez les principaux libraires, et chez M. Vésina, agent pour Québec.

Québec, 14 avril 1848.

A VENDRE ou A LOUER.

NO. UN moulin à farine à deux étages de 50 pieds sur 45, communément appelé, "Le moulin Yalbart," avec cinq paires de moulages, bâti sur la grande rivière du Loup, dans le fief Grosbois, dans la paroisse d'Yamachiche, dans le district des Trois-Rivières, étant le moulin banal du dit fief Grosbois, avec un moulin à nettoyer le blé, un grand blueau pour manufacturer la fleur, et une chaudière en pierre pour faire le gruau; avec en outre dans la dite bâtisse, un moulin à cardes et un moulin à fouler l'étoffe; les dits moulins

faits d'après le nouveau plan américain et marchant au moyen de turbines ou roues à palettes, le tout dans le meilleur état possible et sortant des mains de l'ouvrier; avec une terre en culture d'un arpent et demi de front, sur vingt-cinq de profondeur, sur laquelle sont bâtis les dits moulins; la maison à moulin à deux étages et nouvellement réparée, avec un grand hangar neuf aussi à deux étages pour les grains de manufactures appartenant à l'établissement avec en outre deux granges et une petite maison, laiterie, etc. Cette propriété de la plus grande valeur pour un marchand, est située dans une des meilleures places possibles pour le commerce des grains et des bois de toutes espèces, et est admirablement bien située au centre des paroisses d'Yamachiche, de St. Léon et de la Rivière du Loup, à cinquante arpents environ des sources de St. Léon. Le pouvoir d'eau est considérable et tel qu'il peut permettre à l'acheteur d'y bâtir d'autres moulins sur la même chaussée, sans craindre d'y manquer d'eau, même dans les plus grandes sécheresses. La grande Rivière du Loup sur laquelle sont bâtis les moulins en question, est très en renommée pour la quantité et la qualité supérieure de ses bois de construction de tous genres.



20. Une maison en pierres à deux étages de 24 pieds de front sur quarante de profondeur, contenant dix appartements situés près du Palais de Justice sur la rue St. Louis, No. 21, avec des écuries, remises, cour et un petit jardin. Cette maison contient deux poêles Russes qui sous le rapport de l'économie et de la propreté sont de plus grande utilité, et par là même méritent bien l'attention des personnes qui désirent acheter ou à louer une propriété.

Les conditions de la vente sont libérales, et la plus grande partie du prix de vente pourra demeurer à intérêt entre les mains de l'acquéreur.

Pour plus amples informations s'adresser, à St. Léon, à JOSÉPH DEQUISE, écrivain Notaire ou à Québec, au propriétaire soussigné.

NARCISSE C. FAUCHER.

Québec, 11 février, 1848.

Pour les autres Annonces voir le Supplément.

Imprimé et Publié par STANISLAS DRAPEAU, Imprimeur-Propriétaire, No. 22, Rue Lamontagne, Basse-Ville, Québec.

Supplement a l'Ami de la Religion.

L'AMI de la Religion et de la Patrie.

Journal Ecclésiastique, Politique, &c.

AVIS AUX ABONNES ET AU PUBLIC.

Dans la vue de reconnaître l'accueil bienveillant reçu jusqu'à ce jour par notre Journal, et pour le mettre à la portée des moyens de toutes les classes, nous annonçons qu'à compter du 1er de Mai prochain, l'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE, paraîtra le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, sous son format actuel, formant à la fin de l'année un superbe volume de 1,240 pages, sur la Religion, la Littérature, les Sciences, les Arts, les Nouvelles Politiques, etc. à raison de douze chelins et demi par année, payable tous les six mois et d'avance. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de quinze chelins courant, payables par semestre.

Toute personne qui nous procurera HUIT abonnés capables de payer, aura droit de recevoir notre journal pour rien.

Nous prions toutes les personnes, amies de notre journal de vouloir faire connaître le présent avertissement dans leurs localités respectives; et les journaux qui échangent avec nous, nous conféreront en le reproduisant, un service que nous leur rendrons dans l'occasion.

On s'abonne chez MM. les Curés,

A Québec, au bureau du Journal,
No. 22, Rue Lamontagne.

et chez MM. J. & O. Crémazie, libraires,
No. 12, Rue la Fabrique.

A Montréal, chez E. R. Fabre, écrivain,
No. 3, Rue St. Vincent.

STANISLAS DRAPEAU,
Québec, 17 Mars, 1848. Propriétaire.

Cours de Chimie Experimentale.

Le soussigné ayant obtenu de messieurs les membres de l'école de médecine de Québec la permission d'admettre au Cours de Chimie de cette institution un certain nombre de personnes en outre des élèves, prie celles qui désireraient y assister de lui donner leurs noms aussitôt que possible.

Le cours se composera de 4 séances par semaine pendant 6 mois et comprendra un très grand nombre d'expériences intéressantes et nouvelles, toutes les applications de la chimie aux arts et aux besoins ensuite des familles etc. Les leçons se donneront de 7 à 8 heures du soir à l'ancienne salle des séances de la corporation, rue St. Louis, et commenceront le 15 mai prochain.

Pour les conditions s'adresser à

N. AUBIN,

Au Bureau du Canadien.

Québec, 7 avril 1848.

Drap décati à la vapeur.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de faire construire une machine pour décatir le drap au moyen de la vapeur. Cette méthode suivie partout maintenant en France et dans les grandes villes d'Europe, a l'avantage de conserver au drap tout son lustre, bien que l'appret soit enlevé, ce qui n'arrive point lorsqu'il est simplement épongé.

Il se chargera de toutes les commandes en ce genre à des prix raisonnables.

JACQUES FUCH,

Tailleur Français.

Rue St. Jean, près de la porte.

31 mars 1848.

1848.—Grande Vente Annuelle.—1848. POUR VIDER LES MAGASINS, Fonds de Mercerie et de Draperie au montant de \$30,000.

Marché
de la
Haute-Ville,
QUEBEC.

T. CASEY,

Marché
de la
Haute-Ville,
QUEBEC.

ANNONCE à ses respectables et nombreuses pratiques qu'il se propose de disposer de son assortiment considérable et bien choisi de marchandises, à une grande réduction SUR LES PRIX ORDINAIRES que la simple énumération suivante devra faire désirer suffisamment :

1000 verges de mousseline de laine, patrons choisis, seulement, 10½ la verge.

63 pièces 6-4 orléans imprimé, patrons assortis, seulement 1s-3d "

1500 verges 6-4 shot checked Oregon cloth, tissu magnifique, seulement 2s. "

25 pièces 6-4 cahours de soie barré et carrauté (premier prix 3s-6d.) seulement 2s-6d. "

35 pièces 6-4 cachemires de couleurs riches. (premier prix 2s-6d.) seulement 1s-9d. "

1500 verges 6-4 drap d'Orléans lustre couleurs foncés. (avant 2s.) seulement 16½d. "

60 pièces 6-4 gala plaids patrons de goût de 1s à 3s "

20 pièces 7-8 plaids pour manteaux, tout laine 4s. à 7s. "

500 verges, mérinos, noirs, bruns, tout laine. 2s. "

200 verges robes mousseline de laine riche, nouveau style seulement 10s.

600 verges satinets, couleurs foncées (prix 5s 6d.) seulement 3s. 10½ "

Une variété de satins unis et de couleur, gros de napes, soies, persians, etc. à très bas prix, barrages de satin carrauté pour toilette du soir

900 verges carlston fashionable gingham union 1s. "

1200 verges véritable toile d'Irlande, bien finie de 1s. à 5s. 6d. "

Courtepointes, serviettes, etc. et de tous les prix, un lot considérable de châles de laine, tartanes longues et carrés.

Shetland, drap de Paisley, Norwich et châles de goût imprimés.

60 Douzaines de gants blancs de chevreau pour Dames et pour Messieurs.

Dans le département des marchandises de goût il sera fait une notable déduction, particulièrement dans les rubans, les dentelles, les mousselines cousues, les bonnets, les colle-

rettes, robes d'enfants, corps de robes, capeaux, capuches de goût, etc. bas, gants, tissus, mouchoirs, balzarines et fichus de soie variés, mousseline suisse carrauté et des Indes, robes de mousseline brodée, robes de goût pour le soir, etc. etc.

IL APPELLE SPECIALEMENT L'ATTENTION SUR LA LISTE PRECEDENTE DE MARCHANDISES EXCELLENTES ET UTILES vu qu'elles ont été achetées sur les marchés de la métropole, à des conditions avantageuses, qu'elles sont garanties et d'une valeur supérieure de 50 pour cent de plus que les prix cotés.

Marchandises de fonds de la meilleure qualité telles que coton fait pour draps, shirtings barrés, draps longs, courtepointes, couvre-pieds damassés, couvertes, tapis de perses etc.

Corsets pour dames et pour enfants de toutes les grand-urs, passementerie de goût de la plus grande variété.

Mouchoirs et cravates pour messieurs écharpes, gants, bretelles, camisoles et caleçons, chemises de végatte, chemises de drap long avec devants de toiles toutes faites ou manufacturés à ordre.

500 Paires de Souliers de Caoutchouc de toute sortes et grandours.

Un assortiment complet de bottines de drap pour dames et pour enfants, bottines de lasting et de prunelle, de cuir à patente chevreau, marroquin, pantouffles de veau et Baziil, de chevreau, de tapis et d'Allemagne.

1800 paires de chaussettes américaines de laine tricotée; avec une très grande variété d'autres articles.

Il attend instamment de New-York un choix recherché de coiffures de goût, de Rasettes, de boucles de soie; parures pour le soir, passementerie filochée, d'acier et d'or pour bourses, gants de chevreau français, etc. etc.

En gros et en détail.

T. CASEY,

Marché de la Haute-Ville.

Magasin de Souliers et de bottines de Caoutchouc dans la Rue Hope.
Québec, 28 janvier 1848.

Cours de Botanique.

Le soussigné, membre agrégé de la société Médico-Botanique de Londres donnera UN COURS DE BOTANIQUE durant l'été prochain, à commencer du 15 MAL.

Le cours sera en conformité avec la loi qui régit la pratique de la médecine et qui est maintenant en force.

W. MARSDEN, M. D. F. M. B. S. L.
31 mars 1848.

AVIS

AUX ENTREPRENEURS DE BATISSES.

DES soumissions seront reçues jusqu'au 8 AVRIL prochain, pour la construction d'une maison en briques à deux étages pour être bâtie sur le coin des rues Artillerie et St. Michel, faubourg St. Louis.

On pourra voir les plans et devis en s'adressant au bureau du soussigné.

P. GAUVREAU, Architecte.
Faubourg St. Jean, rue d'Aiguillon.
31 mars.

Soumissions demandées.

ON recevra des propositions pour la construction d'une maison en pierre à deux étages située au chantier de M. Wood, d'hui au 15 d'AVRIL prochain, pour Denis Maguire, écrivain, on pourra voir les plans et spécifications en s'adressant au bureau du soussigné.

NARCISSE LARUE, Architecte.

Faubourg St. Louis Rue Artillerie.
31 mai 1848.

Dr. Giroux,

APOTHECAIRE,

à transporté son établissement au
No. 2, Rue La Fabrique.

vis-à-vis le magasin de M. BOISSEAU,
Près du Marché de la Haute-Ville,

QUEBEC.



Institut Canadien
DE QUÉBEC.

Appel aux Artisans et aux Ouvriers.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé depuis quelques jours seulement, vient d'ouvrir ses premières séances régulières. Quoique naissant, l'Institut compte déjà près de 300 membres, et sous peu pourra leur offrir l'avantage d'une grande Bibliothèque qu'il doit à la générosité des citoyens de cette ville.

Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étranger vont être déposés sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre ses membres un échange de connaissance utiles et d'instructions mutuelles, croit de son devoir de faire un appel aux ARTISANS et OUVRIERS de Québec, qu'il sollicite à partager avec lui les avantages de l'association.

Par ordre,

J. B. A. CHARTIER,
Salle de l'Institut, } Secrétaire-Archiviste
11 février, 1848. } de l'Inst. Canadien,

A VENDRE OU A LOUER.

UN terrain situé en la paroisse de St. Roch de Québec, consistant en quarante-deux pieds de front, sur la rue Dorchester, sur trente-cinq pieds de profondeur sur la rue Notre-Dame-des-anges, avec Maison et Hangar dessus construits; s'adresser à

FRS. PARANT & Cie.
Québec, 25 février, 1848.

BEAUX-ARTS.

G. FASSIO, Artiste Italien avantageusement connu à Québec depuis 13 ans par sa profession de miniaturiste, prévient le respectable Public de cette ville, que devant partir le printemps prochain pour l'Italie, son pays natal, il fera dans le cours de ce dernier hiver, de beaux portraits en miniature dans le style le plus élégant, et d'une parfaite ressemblance pour le prix modique de TROIS PIASTRES chaque.

Il espère que les dames et messieurs, amateurs des beaux arts, et qui savent apprécier la valeur d'un bon portrait en miniature, voudront bien profiter de cette unique et favorable circonstance.

Résidence, rue St. George, no. 2.

JOSEPH CADOTTE,

Rue St. Pierre, près du Marché,
BASE-VILLE.

FAIT ses plus sincères remerciements au public en général pour l'encouragement qu'il en a eu jusqu'ici, et l'informe respectueusement qu'il aura toujours constamment en main, comme ci-devant,

HARNAIS, BOTTES et SOULIERS
FRANÇAIS, etc.

Quantité de CUIRS CANADIENS, tels que peaux de Mouton, Veau, à des prix très modérés.
POINT DE SECOND PRIX.

Québec, 24 décembre, 1847.

M. PATRY, Architecte, demeure rue St. Joseph, St. Roch de Québec, maison de M. le Notaire Prévost.
Québec, 25 février, 1848.

GRANDE FABRIQUE DE MEUBLES DE ST. ROCH.

Rue Desfossez,
ST. ROCH;
Québec.

THOMAS LARIVIERE,
MEUBLIER,

Rue Desfossez,
ST. ROCH,
Québec.



A l'honneur de prévenir le public et ses nombreuses pratiques qui, ayant écoulé durant l'hiver, tout son ancien assortiment de la saison précédente, il l'a renouvelé totalement et qu'il peut offrir maintenant à l'inspection générale dans son magasin

UN CHOIX COMPLET ET RECHERCHE DE MEUBLES,
de tous les genres et de tous les prix,

manufacturés sur les modèles les plus à la mode, et avec les meilleurs matériaux, et dont l'énumération serait trop longue.

Reconnaissant de l'encouragement dont on a bien voulu le favoriser jusqu'à présent, il ose en solliciter la continuation pour l'avenir, et appeler l'attention générale sur son approvisionnement de TABLES à CARTES, à DINER et autres, de tous genres, CHAISES d'ACAJOU, COUCHES de la dernière élégance, SOFAS, CHAISES d'AISANCE, etc.

qu'il offrira constamment comme par le passé, à des prix modérés,
ET AUX CONDITIONS LES PLUS LIBÉRALES.

Québec, 25 février, 1848.

B. Meehan,

5, RUEST. JEAN, HAUTE-VILLE.

FAIT ses sincères remerciements aux habitants de cette ville et des environs pour l'encouragement vraiment libéral qu'il en a reçu, et il espère mériter la continuation de leurs faveurs, en suivant strictement les mêmes principes, savoir :

Prompt Debit et petit Profit.

qui lui ont mérité la confiance illimitée du public.

B. Meehan possède l'avantage d'avoir en Europe un agent expérimenté, de sorte que personne ne peut avoir un meilleur assortiment ou vendre à meilleur marché qu'au No. 5, Rue St.-Jean, qui est abondamment fourni de Marchandises d'hiver et de printemps de toute description, parmi lesquelles se trouvent un choix de Mérino anglais et français, Cashmires imprimés, Draps d'Orléans et de Cobourg, de toutes couleurs, Indiennes, Châles, Echarpes, Couvertes, Felanelles, Shirts blancs et de couleur, etc. etc.

AUSI.—1000 PIÈCES de PAPIER PEINT pour Chambres.

Comme les PUFFS dans les journaux publics paraissent être à l'ordre du jour, il est difficile pour le public de pouvoir juger par le contenu d'un avertissement, qui vend cher ou à bon marché, au milieu de toutes les annonces faites pour tromper. Le soussigné voulant mettre le public en état de pouvoir juger correctement et prouver qu'il n'avance rien qu'il ne puisse prouver, invite les personnes qui désirent acheter, à visiter son magasin, pour voir son splendide assortiment, connaître les prix et ensuite payer par elles-mêmes.

B. MEEHAN.

Québec, 11 février, 1848.

PAROISSE
DE
ST. ROCH,
de
Québec.

Etablissement de

Pierre Drouin,

Rue Desfossez,
près l'encoignure
DES RUES
CRAIG et
DES FOSSEZ.

Fournisseur de Lits, Meubles de salon, etc.

Le public est invité à porter son attention sur cet établissement où il trouvera à des prix avantageux toute sorte de fournitures de lits, meubles, faits de matériaux irréprochablement bien conditionnés, et dans un goût recherché; on y reçoit aussi des ordres que l'on se fait fort d'exécuter sans délai, et de manière à mériter également approbation.

On y trouvera particulièrement un dépôt considérable de chaises peintes avec fantaisies, d'autres toutes en bois, berceuses, etc.

Québec, 11 février, 1848.

NOUVELLE

METHODE

POUR APPRENDRE A BIEN LIRE

PAR F. E. JUNEAU,
INSTITUTEUR.

A VENDRE A L'IMPRIMERIE DE

Wm. Cowan,

No. 22, Rue Lamontagne, Québec.

Apprentis.

On a besoin à cette Imprimerie de deux ou trois apprentis. Ceux qui auraient déjà travaillé et qui se trouveraient sans emploi, seraient préférés.

Bureau de l'Ami de la Religion,
Québec, 10 mars, 1848.

Imprimé et Publié par STANISLAS DRAPEAU,
Imprimeur-Propriétaire, No. 22, Rue
Lamontagne, Basse-Ville, Québec.